



DECISION D-2025-13
Marché de travaux de VRD dans le cadre de la
construction d'un Pôle Culturel à Potigny –
Avenant 1

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise,

- Vu l'article L.5211-2 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°56/2020 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 d'élection du Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu la délibération n°45/2024 du Conseil communautaire du 23 mai 2024 approuvant la constitution d'un groupement de commandes pour les travaux de voirie et réseaux divers avec la Commune de Potigny pour la Construction d'un Pôle Culturel à Potigny ;
- Vu la délibération n°78/2024 du Conseil Communautaire du 19 septembre 2024 autorisant le Président ou son délégué à prendre toute décision concernant la passation, la conclusion et l'exécution de marchés publics ;
- Vu la décision n°D-2025-05 du 22/01/2025 décidant d'attribuer les travaux de VRD dans le cadre de la construction d'un Pôle Culturel à Potigny à la société COLAS ;
- Considérant la mésinterprétation de la formule de révision inscrite dans le CCAP du marché ;
- Considérant les sommes qui sont inscrites au budget Principal 2025 de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;

DECIDE

ARTICLE 1

De conclure un avenant n°1 au marché de travaux de VRD dans le cadre de la construction d'un Pôle Culturel à Potigny conclu avec la société COLAS afin de prendre en compte la nouvelle formule de révision de prix à appliquer au marché.

ARTICLE 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3

Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

Fait à Falaise, le 3/04/2025

Certifié exécutoire,

Compte tenu de la publication le 7/04/2025

Le Président,

Jean-Philippe MESNIL

Et de sa transmission en Préfecture le

3/04/2025